

Le contrôle coercitif au cœur de la violence conjugale : enjeux sociétaux et perspectives

Andreea GRUEV-VINTILA

Maîtresse de conférences HDR à l'Université Paris Nanterre, autrice livre de référence en français [Le Contrôle coercitif au cœur de la violence conjugale](#) (Dunod, 2023)

Le contrôle coercitif au cœur de la violence conjugale

Le contrôle coercitif est un concept central d'une approche globale de la violence conjugale et intrafamiliale, considérée comme une atteinte aux droits humains. Il désigne un schéma de comportement multidimensionnel et cumulatif, déployé presque exclusivement par les hommes pour dominer une femme (Stark, 2007). Cette approche révèle la violence conjugale comme une forme de violence sociale, s'éloignant de sa représentation courante, mais fausse, comme une forme extrême de conflit conjugal ou parental (Gruev-Vintila, 2023).

Caractéristiques du contrôle coercitif

Ce schéma de comportement comporte intimidation, isolement, exploitation, contrôle, conçu pour s'approprier les ressources, les opportunités et les privilèges disponibles dans l'espace interpersonnel ou familial. L'isolement est un instrument clé du contrôle coercitif utilisé pour saboter progressivement les liens des victimes à leurs systèmes de soutien social et matériel. Il engendre un sentiment de solitude dévastateur, un vide émotionnel et social que l'agresseur exploite pour renforcer son contrôle. Les tactiques incluent l'utilisation du temps, le contrôle des ressources matérielles, l'accès à la sexualité, les services personnels, etc.

Ce concept permet d'appréhender la violence conjugale/intrafamiliale comme captivité plutôt qu'agression, indissociable de ses conséquences sur les enfants. Les victimes disent que l'élément coercitif des maltraitances est davantage destructeur que la violence physique et qu'il est plus difficile de s'en rétablir. Son impact ravageur provient de ses similitudes avec le terrorisme politique, l'emprise sectaire, les tactiques de contrôle des otages, des prisonniers de guerre et des détenus des camps de concentration. Comme dans les cas de terrorisme et de totalitarisme, les enfants sont victimes d'un préjudice connexe, provenant de la même source : le comportement de l'agresseur.

En France, 82 % des femmes victimes de violence conjugale sont des mères. Le cadre conjugal crée un contexte spécifique dans lequel l'agresseur exerce un schéma étendu de comportements. Ceux-ci ciblent non seulement la victime, mais aussi ses liens avec les êtres chers : famille élargie, enfants, animaux de compagnie. Le maintien de l'autorité parentale conjointe implique un maintien du lien qui surexpose à la violence, singulièrement grave et durable pour les mères et les enfants car certains comportements de contrôle coercitif post-séparation prennent une apparence parfaitement légale, comme la multiplication des procédures judiciaires au nom des droits parentaux de l'agresseur, ou la saisine de la protection de l'enfance sous prétexte de conflit conjugal ou parental, ce qui occulte le contrôle coercitif. Le contrôle coercitif se poursuit en effet bien après la séparation, ayant la même nature que les violences conjugales : un ensemble de comportements caractérisés par la volonté de domination et de contrôle. Il peut alors inclure l'utilisation des enfants, en les utilisant comme objet de violence ou de harcèlement judiciaire, ou en les contraignant à

espionner leur mère, ou en menaçant cette dernière de les enlever ou de les tuer en cas de séparation, etc.

L'agresseur se sert fréquemment des procédures judiciaires pour maintenir le contrôle après la séparation, sabotant stratégiquement les relations de la femme victime, notamment avec ses enfants (Katz, 2022), mais aussi les relations au lien de la fratrie. Le harcèlement judiciaire est non seulement un moyen d'épuiser physiquement et psychiquement, mais aussi d'exercer une violence économique : il appauvrit durablement la mère et les enfants et l'empêche de dédier ses ressources matérielles, physiques et mentales comme elle le voudrait à l'éducation et l'épanouissement des enfants. Il aggrave également l'impact sur la santé des mères victimes, désavantagées par les systèmes judiciaires, comme le révèlent les études menées dans plusieurs pays. Un cadre conceptuel de « traumatisme induit par les tribunaux et l'agresseur » émerge (Dalgarno et al., 2024).

Si le contrôle coercitif n'est pas identifié, la situation conduit généralement à des interventions, mesures ou décisions inadaptées, qui l'aggravent. Ces pratiques professionnelles « destructrices », décuplent les moyens de contrôle et de coercition mobilisables par l'agresseur, mais aussi leur impact, ce qui entrave durablement le rétablissement de la santé et des droits humains des adultes victimes, ainsi que des enfants. L'atteinte effective au droit à la santé des enfants survient lorsque des pères contrôlants coercitifs s'opposent aux soins spécialisés nécessaires à leur rétablissement, ou les détournent vers des structures généralistes, « insuffisamment outillées » pour reconnaître et prendre en charge les jeunes covictimes de violence conjugale.

Impact et effets du contrôle coercitif

Les effets du contrôle coercitif sont durablement dévastateurs. Les agresseurs attaquent systématiquement les droits, la liberté et la santé des victimes, avant et après la séparation. Cette dynamique rend impossible l'application d'un modèle de résolution de conflit basé sur l'égalité des parties (médiation).

Implications pour le système judiciaire et la société

La reconnaissance du contrôle coercitif permet une évolution de notre système judiciaire et de notre approche sociétale :

1. Il faut créer une culture commune favorable au dialogue interdisciplinaire et interprofessionnel, notamment au sein des Pôles spécialisés Violences intrafamiliales et leur travail avec leurs partenaires y compris la protection de l'enfance.
2. Les professionnels doivent être formés aux éléments-clés de cette approche, notamment dans la justice, les forces de l'ordre, et la protection de l'enfance.
3. L'introduction de formations sur le contrôle coercitif à l'École Nationale de la Magistrature est un pas dans cette direction, à suivre par la protection de l'enfance, forces de l'ordre, etc.
4. La traduction juridique du contrôle coercitif en France est envisagée, suivant l'exemple d'autres pays et inspirant à son tour des pays voisins.

Conclusion

Le contrôle coercitif offre une nouvelle perspective pour comprendre et traiter la violence conjugale, un enjeu majeur de sécurité, égalité, et santé dans cette génération et la suivante. Il nous invite à repenser nos approches actuelles et à développer des stratégies plus efficaces pour prévenir la violence, protéger les victimes, poursuivre les agresseurs, et construire des politiques publiques intégrées et durables. Cette approche est soutenue par des données probantes issues de la recherche scientifique et pourrait significativement améliorer notre réponse collective à ce problème sociétal majeur.

Référence : Gruev-Vintila, A. (2023). [*Le contrôle coercitif au cœur de la violence conjugale. Des avancées scientifiques aux avancées juridiques*](#). Paris : Dunod.